

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Jeudi 23 avril 2026 à 20h00 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur
Philippe BARTHELEMY - Maire,

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26/03/2026,
2. délibération : approbation du compte de gestion – année 2025,
3. délibération : approbation du compte administratif – année 2025,
4. délibération : affectation des résultats – année 2025,
5. délibération : taux d'imposition des taxes directes locales – année 2025
6. délibération : budget Primitif – année 2026,
délibération : fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026,
7. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec la CCS-GC la convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts de la Commune pour l'année 2026,
8. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pour la réalisation des travaux du programme de renaturation et de prévention des inondations du bassin versant du ruisseau de grève (convention établie entre la Commune de Belleau et Symseille),
9. délibération : fixation tarif location salle des fêtes de Manoncourt sur Seille à l'année à Madame Stéphanie GRENIER pour des cours de yoga à raison de 1h00 par semaine,
10. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention yoga pour l'année 2026 entre la Commune de Belleau représentée par M. Philippe BARTHELEMY – Maire et Madame Stéphanie GRENIER - professeur de yoga.
11. délibération : fixation du loyer de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à 54610 Serrières,
12. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public de la commune pour le logement communal sis 1 rue Robert Baudin à 54610 Serrières à compter du 1^{er} mai 2026,
13. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour financer le voyage scolaire de l'année 2026 (sortie au Parc de St Croix le 28/04/2026), (participation bus partagé avec le SIS de Nomeny – coût approximatif 213,72 € TTC),
14. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026,
15. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Monsieur WITMER André en qualité d'adjoint technique de catégorie C - 1^{er} échelon non- titulaire pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026, (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente),
16. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026, pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages,
17. délibération : autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame TRONCY Mathilde en qualité d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026, (heures effectuées à la demande de l'autorité compétente) pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages,
18. délibération : désignation d'un correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile (rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde par la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné),
19. délibération : opposition au projet éolien,

Informations diverses :

1. date montée côte de Belleau (4ème ronde),
2. publication base des adresses locales (loi 3DS de 2022),
3. coût annuel de la pose, dépose, stockage et réparation des motifs d'illumination de fin d'année,
4. course de caisses à savon,
5. démarchage dans la Commune.

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY - Haja RAKOTONDRAMANITRA - Christelle TRONCY - Guy PAILLON - Sylvie GUYOT - Joël ANTOINE - Carole HENRIET - Jean-Luc FREIHUBER - Sandrine FAYON – Vincent PETITJEAN - Pauline CLERC - Adeline REZKI - Heinrich SCHNELZAUER - Delphine MAURER.

Absent excusé : Julien URBAN.

Secrétaire de séance : Christelle TRONCY.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal le retrait de la délibération N°18 - désignation d'un correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile (rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde par la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné). En effet, il souhaite que la commune mette en place son propre plan de sauvegarde. Les membres du conseil municipal présent ont validé à l'unanimité l'annulation de cette délibération.

La séance a été ouverte à 8h35.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mars 2026 : délibération reportée au prochain CM.

Sur le PV du CM du 26 mars 2026, il a été mentionné que Sandrine FAYON, conseillère municipale était présente, alors que celle-ci avait donné un pouvoir à Vincent PETITJEAN, conseiller municipal.

Le PV du 26 mars 2026 est donc rectifié dans le sens que 14 élus étaient présents et une élue était absent mais qu'elle avait donné pouvoir à un élu, de ce fait il y avait bien 15 votants à la séance du 26/03/2026

2.approbation du compte de gestion – Année 2025 :

Le Maire expose aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 12 voix pour et 2 contres le compte de gestion 2025, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. approbation du compte administratif – Année 2025 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire et Président, vote le compte administratif de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Monsieur PAILLON Guy, conseiller municipal et doyen des membres du conseil municipal, a présenté l'exécution du compte administratif aux membres du conseil municipal, à savoir :

Investissement :

Dépenses

Prévisions budgétaires : 284 626,53 €

Mandats émis : 176 354,46 €

Dépenses nettes : 176 354,46 €

Recettes

Prévisions budgétaires : 284 626,53 €

Titres de recettes émis : 80 618,14 €

Recettes nettes : 80 618,14 €

Dépenses

Autorisations budgétaires : 521 762,00 €

Mandats émis : 516 602,19 €

annulation de mandats : 2 253,18+28,90=2 282,08 €

dépenses nettes : 514 320,11 €

Recettes

Prévisions budgétaires : 789 258,63 €

Titres de recette émis : 520 529,10 €

Réduction de titres : 917,30 €

Recettes nettes : 519 611,80 €

Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

Après avoir entendu les comptes présentés par Monsieur PAILLON Guy, conseiller municipal, le conseil municipal approuve à 11 voix pour et 2 contre le compte administratif de l'année 2025 tel que présenté.

4. affectation des résultats – année 2025 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **5 262,79 €**

Un excédent reporté de : **236 056,43 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **241 319,22 €**

Un déficit d'investissement de : **158 077,85 €**

Un déficit des restes à réaliser de : **0,00 €**

Soit un besoin de financement de : **158 077,85 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/205 : excédent **de 241 319,22 €**

Affectation complémentaire en réserve (1068) : **158 077,85 €**

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **83 241,37 €**

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit de **158 077,85 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 14 voix pour l'affectation des résultats 2025 telle que présentée.

5.taux d'imposition des taxes directes locales – année 2026 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de 1,0200041 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux votés 2026
Taxe foncière bâti (TFB)	27,93 %	28,49 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	19,05 %	19,43 %
Taxe d'habitation (TH)	7,04 %	7,18 %

6.budget primitif – année 2026 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2026 :

Investissement :

dépenses : **272 425,53 €**

recettes : **272 425,53 €**

Fonctionnement :

dépenses : **597 766,53 €**

recettes : **613 023,66 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 14 voix pour le budget primitif de l'année 2026 tel que présenté.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du

ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise à 14 voix pour Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chaque section, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suspension de séance à 21h48 et reprise de la séance à 21h53.

7.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer avec la CCS-GC la convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, un courrier relatif à la convention de tonte pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2026.

Par délibération en date du 23/03/2023 la CCS-GC avait délibéré sur les tarifs et pour la prestation de tonte, le tarif est fixé à 15,50€/h et par personne intervenant sur site et les travaux nécessitant l'utilisation d'une épareuse le tarif est fixé à 28,50 €/h. passages a été calculé sur la base de 15,50€/heure par personne intervenant sur site.

Lors du conseil communautaire du 21/12/2023, il a été décidé de limiter à 4 passages par communes pour les prestations d'entretien et de tonte, et l'instauration d'une convention spécifique pour l'entretien des terrains de football suivant un tarif horaire de 17,50€/h par intervenant sur site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 14 voix pour les conditions de renouvellement de la convention pour l'entretien des espaces verts, les zones de tonte et autorise Monsieur le Maire à demander la nouvelle convention pour l'année 2026 et l'autorise à la signer.

8.autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention pour la réalisation des travaux du programme de renaturation et de prévention des inondations du bassin versant du ruisseau de Grève :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a réceptionné une convention pour la réalisation des travaux du programme de renaturation et de prévention des inondations du bassin versant du ruisseau de Grève.

Convention signée entre SYMSEILLE de Nomeny et la Mairie de Belleau.

Cette convention a pour but d'autoriser SYMSEILLE à entreprendre les travaux ci-dessus référencés et en conséquence le propriétaire ou l'exploitant autorise le libre passage de l'entreprise chargée des travaux sur les parcelles et accès concernés par le programme et le libre passage occasionnel du chargé de Mission SYMSEILLE et du bureau d'études chargés de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux.

Il informe le conseil municipal que les agriculteurs concernés par ce programme ont été invités à une réunion en mairie en date du 16/02/2026.

Suite à cette réunion avec les exploitants le conseil municipal autorise à 14 voix pour Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9. fixation tarif location salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille à l'année à Madame Stéphanie GRENIER domiciliée 1 rue du Château à 54610 Nomeny pour des cours de yoga à raison de 1h00/semaine :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de Madame GRENIER Stéphanie, professeur de yoga pour donner des cours de yoga dans la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille à raison d'une heure par semaine.

Monsieur le Maire souhaite qu'un loyer soit fixé à l'année et propose 150,00 €/an. Madame GRENIER Stéphanie s'engage à restituer la salle propre après les cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à 13 voix pour et 1 abstention la fixation du tarif à 150,00 €/an pour la location de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille à Madame GRENIER Stéphanie domiciliée 1 rue du Château à 54610 Nomeny - Professeur de yoga.

10. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention yoga pour yoga pour l'année 2026 entre la Commune de Belleau représentée par M. Philippe BARTHELEMY – Maire et Madame Stéphanie GRENIER – professeur de yoga :

Le loyer pour la location annuelle de la salle des fêtes de Manoncourt-sur-Seille à Madame GRENIER Stéphanie - professeur de yoga, ayant été fixé et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location pour l'année 2026.

Après avoir ouï Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à 14 voix pour à signer la convention pour l'année 2026.

11. fixation du loyer de l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières à compter du 1^{er} mai 2026 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que l'appartement de Serrières a fait l'objet de rénovation en 2025 et qu'il peut être remis en location sous les conditions suivantes.

Il est encore prévu pour cet appartement des travaux au cours de l'année 2026 (isolation des murs par l'extérieur et installation d'une pompe à chaleur), de ce fait, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à compter du 1^{er} mai 2026 à 500,00 € (cinq cent euros) par mois jusqu'à ce que tous les travaux d'isolation des murs et l'installation d'une pompe à chaleur soient terminés et précise que le loyer passera à 600,00 € (six cent euros) dès la fin et réception de ces travaux. Une nouvelle délibération fixera la date de départ du loyer à 600,00 €/mois (six cent euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe à 12 voix pour et 2 voix contre le loyer mensuel à 500,00 (cinq cent euros) pour l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières à compter du 1^{er} mai 2026 et suivant les conditions précitées.

Monsieur Heinrich SCHNELZAUER, conseiller municipal qui a voté contre à cette délibération a demandé que les raisons de son opposition soient inscrites au PV de la séance, à savoir :

- ✓ c'est trop flou pour louer cet appartement qui est inhabitable pendant les travaux,
- ✓ je n'ai pas réceptionné la convention précaire et révocable d'occupation du domaine public avant la séance du conseil municipal,
- ✓ ce n'est pas rendre service à Madame et Monsieur PICHARD de leur louer cet appartement.

En l'absence de ces éléments, Monsieur Heinrich SCHNELZAUER a déclaré qu'il ne lui est pas possible de voter en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire précise que cet appartement n'est plus loué depuis le 13/02/2024, suite à un avis défavorable de l'ARS. Depuis 2025, les travaux nécessaires à une remise en conformité ont été réalisés. Il est donc possible de le remettre en location. Afin d'améliorer le bilan énergétique, Monsieur le Maire a proposé lors du dernier conseil de réaliser des travaux d'isolation et le remplacement de la chaudière fuel. Ces travaux ont été validés par le conseil municipal. Ayant un habitant de la commune intéressé par l'appartement, il est donc possible de le louer très rapidement, 500,00 € ou 600,00 € selon l'avancement des travaux et ainsi de réaliser des recettes pour la commune dès le 01.05.2026.

12. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention précaire et révoquant l'occupation du domaine public de la commune pour le logement sis 1 rue Robert Baudin à Serrières à compter du 1^{er} mai 2026 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'il a réceptionné un dossier de candidature en vue de la location de l'appartement communal susmentionné. Les candidats à la location sont Madame et Monsieur Marc PICHARD, domicilié actuellement 8 rue de la Madeleine à 54610 Belleau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 contre, de louer l'appartement communal sis 1 rue Robert Baudin à Serrières à compter du 1^{er} mai 2026 à Madame et Monsieur Marc PICHARD, et autorise le maire à signer la convention précaire et révoquant l'occupation du domaine public aux conditions suivantes :

- loyer de 500,00 €/mois payable avant le 5 de chaque mois à partir du 1^{er} mai 2026 et jusqu'à ce que les travaux d'isolation des murs et d'installation d'une pompe à chaleur soient terminés et réceptionnés, puis loyer de 600,00 €/mois dès que la totalité des travaux précités seront terminés et réceptionnés.
- dépôt de garantie de 500,00 €,
- établissement d'un état des lieux contradictoire d'entrée dans les lieux avec les copropriétaires.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de résiliation par l'une des deux parties.

13. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour financer le voyage scolaire de l'année 2026 (sortie au Parc de St Croix le 28/04/2026), (participation bus partagé avec le SIS de Nomeny) – coût approximatif 213,72 € TTC) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque année la commune finance un voyage scolaire de fin d'année.

Cette année le voyage de fin d'année se fera au Parc de St Croix le mardi 28/04/2026. Afin de réduire le coût du transport, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Nomeny s'est proposé de partager un bus avec l'école de Nomeny.

Le coût approximatif du voyage devrait se chiffrer à 213,72 € TTC.
Les crédits ont été ouverts au BP 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur Vincent PETITJEAN, conseiller municipal et Président du SIS de Nomeny, le conseil municipal approuve à 14 voix pour le financement du voyage de fin d'année scolaire pour l'école maternelle de Belleau aux conditions précitées ci-dessus.

14. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026 :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'exécution de petits travaux divers dans les bâtiments communaux et divers travaux de voirie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 12 voix pour et 2 voix contre la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026 pour l'exécution de petits travaux divers dans les bâtiments communaux et divers travaux de voirie.

Monsieur Heinrich SCHNELZAUER, conseiller municipal qui a voté contre à cette délibération a demandé que les raisons de son opposition soit inscrite au PV de la séance, à savoir :

- ✓ pas de fiche de poste,
- ✓ pas d'explication sur la raison de ce recrutement,
- ✓ pas d'information sur le nombre d'heures, le salaire ou le contrat,
- ✓ pas de précision sur l'utilisation du véhicule personnel pour les déplacements entre les villages, ce qui peut poser des difficultés au regard de la réglementation.

En l'absence de ces éléments, Monsieur Heinrich SCHNELZAUER a déclaré qu'il ne lui est pas possible de voter en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire a précisé qu'il était du type "employé communal" et donc impossible de lister la multitude de tâches d'un tel poste et qu'il n'était pas possible de savoir par avance, ni la date ni la durée des travaux, mais que par expérience sur les 6 années passées, le besoin se situait entre 10 et 30 heures par mois. La dépense sera inscrite au compte 6413 (personnel non titulaire), ouvert en partie pour cela.

15. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Monsieur WITMER André en qualité d'adjoint technique non titulaire de catégorie C – 1er échelon, pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026 :

Après acceptation du conseil municipal pour la création d'un poste d'agent occasionnel, Monsieur le Maire propose de recruter Monsieur WITMER André à compter du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026 en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, rémunérée selon les heures effectuées à la demande de l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 12 voix pour et 2 voix contre le recrutement de Monsieur WITMER André en qualité d'agent occasionnel de catégorie C, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions précitées.

16. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour créer un poste d'adjoint technique non titulaire pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages et l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages et l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 12 voix pour la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages et l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires.

Madame Christelle TRONCY et Monsieur Guy PAILLON ont quitté la salle du conseil municipal avant et que Monsieur Maire expose cette délibération et ils n'ont pas pris part au vote.

17. autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter Madame TRONCY Mathilde en qualité d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1er échelon, pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages et l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires :

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire de catégorie C – 1^{er} échelon à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages, et l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 12 voix pour la création d'un poste d'adjointe technique non titulaire (catégorie C - 1^{er} échelon), à compter du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026 pour l'entretien des bâtiments communaux dans les villages

Madame Christelle TRONCY et Monsieur Guy PAILLON ont quitté la salle du conseil municipal avant et que Monsieur Maire expose cette délibération et ils n'ont pas pris part au vote.

18. désignation d'un correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile (rédaction d'un plan de sauvegarde par la Communauté de Communes de Seille & Grand Couronné) :

Le conseil municipal a donné son accord à l'unanimité pour l'annulation de cette délibération avant l'ouverture de la séance du conseil municipal.

19. opposition au projet éolien :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite que les élus se positionnent sur les projets éoliens qui pourraient être proposés sur la Commune.

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal s'oppose à 14 voix sur tous les projets éoliens sur les cinq villages de la Commune que ce soit sur des terrains publics ou privés, conformément à la consultation des habitants en date du 1^{er} décembre 2024 dont les résultats étaient 74 pour et 152 contres.

La séance a été close à 22h49.

Le Maire,
Philippe BARTHELEMY
A blue circular official stamp of the commune of Belleau is visible behind the signature. The stamp contains the text 'LE MAIRE', 'Philippe BARTHELEMY', and 'Mairie de Belleau'.